



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHExAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (08): Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-02-2013

Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'achat de fournitures de bureau, papier, et consommables informatiques

La collectivité a lancé un avis d'appel public à la concurrence sur la base d'un marché à bons de commande et à procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Fournitures de bureau - montant minimum : 40.000,00 HT – montant maximum : 165.000,00 HT
- Lot 2 : Papier – montant minimum 5.000,00 HT – montant maximum 15.000,00 HT
- Lot 3 : Consommables informatiques – montant minimum : 5.000,00 HT – montant maximum 15.000,00 HT



Après analyse des offres, les candidats suivants ont été proposés:

- Lot 1 – DOUZ'H
- Lot 2 – IPM
- Lot 3 - IPM

Aussi, conformément au Code des Marchés Publics il convient avant de notifier aux titulaires que leurs candidatures ont été retenues, et l'envoi au contrôle de légalité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement présenté par les sociétés DOUZ'H pour le lot 1, IPM pour les lots 2 et 3, afin d'engager financièrement la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire, et de l'autoriser conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales à signer le marché, et l'acte d'engagement présenté par les sociétés susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les décisions portant délégations du Conseil Municipal au Maire

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre relative à l'acquisition de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour le lot 1 présentée par la société DOUZ'H pour un montant minimum de 40 000, 00 euros HT et maximum de 165 000, 00 euros HT.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre relative à l'acquisition de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour le lot 2 présentée par la société IPM pour un montant minimum de 5 000, 00 euros HT et maximum de 15 000, 00 euros HT.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre relative à l'acquisition de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour le lot 3 présentée par la société IPM pour un montant minimum de 5 000, 00 euros HT et maximum de 15 000, 00 euros HT.

ARTICLE 4: D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.



ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

